



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 17099

## Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des jeunes handicapés devant être placés dans des foyers occupationnels pour adultes handicapés. Les foyers occupationnels pour adultes handicapés ont souvent une capacité d'accueil insuffisante. De ce fait, les familles se trouvent dans l'obligation de trouver des modes de « garde » alternatifs, qui ne conviennent pas à la prise en charge spécifique de la personne handicapée, ni à son épanouissement. Ces différentes contraintes constituent une charge énorme pour les familles, une source d'inquiétude supplémentaire. Dans ce cadre, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour mieux adapter l'accueil en structure spécialisée des personnes handicapées.

## Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux mesures envisagées pour l'accueil des jeunes handicapés placés dans des foyers occupationnels pour adultes handicapés. Conformément à la législation en vigueur relative à la décentralisation des compétences en matière d'aide sociale, la responsabilité de développer les structures d'accueil en hébergement pour les personnes handicapées incombe aux présidents de conseil général. Il s'agit de structures dénommées soit foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés soit foyers occupationnels ou foyers de vie. Le nombre de places ouvertes dans les foyers occupationnels et les foyers de vie est de 42 800 au 1er janvier 2009. Dans l'hypothèse où les jeunes orientés vers des foyers ne peuvent y être accueillis faute de place, ils ont la possibilité de bénéficier d'un maintien dans l'établissement pour enfants qui les accueillait, afin d'éviter des ruptures de prise en charge qui seraient néfastes au développement et au maintien des apprentissages acquis. Par ailleurs, pour les personnes plus lourdement handicapées nécessitant un accompagnement dans les établissements avec médicalisation, le plan pluriannuel, annoncé par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 10 juin 2008, prévoit la création de 13 000 nouvelles places en maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou en foyers d'accueil médicalisés (FAM) d'ici à 2014, financées sur des crédits d'assurance-maladie. Enfin, des services d'aides humaines à domicile permettent à la fois un maintien de personnes handicapées à leur domicile tout en leur assurant l'accompagnement utile.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Pascale Got](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17099

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 février 2008, page 1376

**Réponse publiée le** : 3 août 2010, page 8620